

Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Rubbel-Dubbel

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology GmbH

Rue : Berensweg 200

Code postal/Lieu : 33334 Gütersloh

Téléphone : +49 5241 9443 0

Telefax : +49 5241 9443 44

Contact pour informations : labor@bio-circle.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+49 5241 9443 51 pendant les périodes normales d'ouverture

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N°1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 5 - < 15 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119980051-45-XXXX ; N°CE : 614-482-0; N°CAS : 68439-46-3

Poids : ≥ 1 - < 5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) n'est connu(e).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 500 ppm / 960 mg/m³
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : Y
Version : 02.04.2014

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Couleur : incolore

Odeur : orange

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	ca.	100	°C
Point éclair :			40	°C
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		négligeable	
Densité :	(20 °C)	ca.	1	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		négligeable	
pH :		ca.	7,5	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		19	s
Teneur en COV maximale (CE) :			10	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			10	Pds %

9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	10470 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	5050 - 5130 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Dose efficace : 20 g/kg
Paramètre : DL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/l
Méthode : OECD 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 116,9 - 133,8 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OECD 403
Paramètre : CL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 1,6 mg/l
Méthode : OECD 403

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets nocifs

Aucune

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 14,2 g/l
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Poisson
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 9164 - 14536 mg/l
Temps d'exposition : 200 h

Paramètre : CL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnie
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1806 mg/l
Temps d'exposition : 10 d

Paramètre : CL50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 5 - 7 mg/l
Temps d'exposition : 96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : NOEC (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : 0,11 - 0,28 mg/l

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Temps d'exposition : 30 d

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 5012 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2,5 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2 - 9,6 mg/l

Temps d'exposition : 10 d

Paramètre : NOEC (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 0,77 - 1,75 mg/l

Temps d'exposition : 21 d

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 675 mg/l

Temps d'exposition : 4 d

Méthode : OECD 201

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Dose efficace : 1,4 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Toxicité bactérielle

Dose efficace : 5,8 g/l

Temps d'exposition : 4 h

Paramètre : EC50 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : > 10 g/l

Temps d'exposition : 16,9 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

Paramètre : EC10 (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)

Espèce : Pseudomonas putida

Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle

Dose efficace : > 10 g/l

Temps d'exposition : 16,9 h

Méthode : DIN 38412 / partie 8

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Inoculum : Biodégradation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	ca. 84 %
Temps d'exposition :	20 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Paramètre :	Biodégradation (C9-C11, ALKOHOLS, ETHOXYLATED (4 EO) ; N°CAS : 68439-46-3)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	72 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

- < 5 % agents de surface anioniques,
 - < 5 % agents de surface non ioniques
- parfums

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebsicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

AOX: adsorbable organohalogenes

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CLP: Classification Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)

EAK / AVV: europäischer Abfallschlüsselkatalog (european waste catalogue)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

RCP: reciprocal calculation procedure

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

TRGS: Technische Regel für den Umgang mit Gefahrstoffen

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten

VOC: volatile organic compound

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse (water hazardous class)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV: GESTIS-Stoffdatenbank

ECHA: Classification And Labelling Inventory

ECHA: Registered Substances

ECHA: Registered Substances

EC_Safety Data Sheet of Suppliers

ESIS: European Chemical Substances Information System

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Rubbel-Dubbel
Date d'exécution : 27.02.2015
Date d'édition : 12.05.2017

Version : 1.0.0

GDL: Gefahrstoffdatenbank der Länder
UBA Rigoletto: Wassergefährdende Stoffe

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.